

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 30 Septembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

Affichage du compte rendu intégral

en date du 12 Octobre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **7** du mois d'Octobre à 17 Heures 30, le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-027

Approbation d'une convention conclue avec la Société OREGÉ pour la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de Martigues exploitée par la Régie d'assainissement du Pays de Martigues

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE**, Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Robert **OLIVE**

Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **SANTORU-JOLY** Evelyne a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil le rapport suivant :

La société OREGÉ est spécialisée dans le traitement des effluents et des boues issus de stations d'épuration. Cette société a également développé une technologie de traitement des boues nommée «SOLIDE LIQUIDE GAZ».

Afin de mener des essais réguliers, celle-ci souhaite pouvoir installer et conduire un pilote fonctionnant selon le procédé «SOLIDE LIQUIDE GAZ». sur la station d'épuration de Martigues, capable de fournir des boues liquides en quantité suffisante.

La Régie d'Assainissement du Pays de Martigues, l'exploitant de la station d'épuration, pourra, grâce aux essais effectués, mieux appréhender le comportement en épaissement et en déshydratation des boues générées sur place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

Qu'il est nécessaire d'établir une convention définissant les règles d'utilisation du site, la redevance et toutes les conditions générales dans lesquelles la Société OREGÉ effectuera ses essais sur la station d'épuration de Martigues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé la convention de partenariat avec la société OREGÉ pour la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de Martigues exploitée par la Régie d'assainissement du Pays de Martigues sur le Territoire du Pays de Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la présente délibération et toutes les pièces relatives à la convention afférente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président du Conseil de Territoire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,
GABY CHARROUX**